



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Dijon, le **17 MAI 2024**

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Concertation préalable relative à l'élaboration du schéma régional des carrières
de la région Bourgogne-Franche-Comté

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L.515-3 du code de l'environnement (CE) pour réformer les schémas des carrières. Elle confie au préfet de région l'élaboration et l'approbation du Schéma Régional des Carrières (SRC).

La déclaration d'intention de la concertation préalable du public a eu lieu du 21 février au 20 avril 2024. Pendant cette période, aucune personne n'a exercé le droit d'initiative prévu à l'article L.121-17-III du CE. La concertation préalable se déroule par conséquent selon les modalités décrites dans la déclaration d'intention, à savoir pendant un mois et précédée d'une information du public.

Cette concertation se tient **du 14 juin 2024 au 13 juillet 2024**, sur le territoire de la région dans le but de recueillir les observations et propositions du public sur l'élaboration du schéma.

Le dossier soumis à concertation comporte les objectifs et caractéristiques principales du schéma, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ainsi qu'un avant-projet du schéma.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance de ce dossier sur le site internet de la DREAL : www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr (Rubrique consultations publiques)

Les remarques et suggestions seront transmises par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-consultation-src.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

Dans un délai de 3 mois après la fin de la concertation, un bilan des avis émis sera présenté sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Le Préfet de région,

Franck ROBINE